



◆ **L’empreinte du Pape François** : Elle a été mise en lumière par la **consultation préalable** qu’il a souhaitée de tous les fidèles désireux de prendre la parole sur la famille. Nous avons reçu l’an passé un questionnaire qui a été diffusé et par lequel chacun a pu s’exprimer (aussi modestes aient été les initiatives, nous y avons répondu).

◆ La volonté exprimée à plusieurs reprises depuis son élection est de marquer l’articulation entre le ministère du Pape et la collégialité des évêques. Le Synode a été l’occasion de le souligner en appelant à la liberté d’expression de chacun. La condition étant que l’unité, dans l’accueil et le respect de ce qui serait dit, serait garantie par sa simple présence. C’est justement le ministère particulier du pape que de permettre cela. Le pape s’est réjoui dans son message final de ce que ce se soit bien passé ainsi. *La conflictualité et la virulence des propos étaient souhaitables et possibles parce que j’étais là.* Il a manifesté cette volonté d’expression en participant à toutes les sessions, sans jamais intervenir ni prendre la parole (dixit le Cardinal Vingt-Trois). Ce faisant, il ne renonce pas à sa responsabilité pontificale, même s’il a toujours le soin de préciser qu’il est l’évêque de Rome comme le souligne le § 3 : *l’évêque de Rome a appelé le synode des évêques.* Son rôle de communion n’est pas le rôle du chef qui décide tout.

- Une autre manière pour le Pape de prendre la parole a été de recommander celle du Cardinal Kasper dont la liberté d’expression était supposée ouvrir une porte et montrer une direction.

◆ Cette empreinte est manifeste encore dans l’importante citation de Evangelii Gaudium au § 24 qui donnera le ton à l’ensemble du texte, comme je m’efforcerai de le montrer.

*« ...L’Eglise... sans diminuer la valeur de l’idéal évangélique, (il faut) doit accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes qui se construisent jour après jour... Un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d’importantes difficultés. La consolation et l’aiguillon de l’amour salvifique de Dieu, qui œuvre mystérieusement en toute personne, au-delà de ses défauts et de ses chutes, doivent rejoindre chacun. EG n°44.*

◆ Le Synode s’est déroulé ensuite avec les délibérations dont nous avons eu les échos et qui étaient toutes destinées à la décision finale du Pape. N’oublions pas que ce synode en 2014 était extraordinaire. Il renvoie aux travaux de l’automne 2015. *Nous avons écrit le Pape François encore un an pour mûrir, avec un vrai discernement spirituel, les idées proposées et trouver des solutions concrètes à tant de difficultés et .. défis..* Les évêques disposent de ce temps et en particulier du dernier texte (Relatio Synodi) pour y travailler.

## Mise en lumière de quelques points essentiels

La Relatio Synodi. Il reprend la structure du texte Relatio post disceptationem (texte I) mais avec quelques évolutions importantes.

### I / A PROPOS DE LA LOI OU PRINCIPE DE GRADUALITE

Dans la RELATIO POST DISCEPTATIONEM, l'expression est utilisée dans trois contextes différents :

dans l'Ancien Testament au § 13

dans l'Évangile au § 17

dans la situation des divorcés § 47

- Rappelons que ce principe de la théologie morale est cité par le Pape Jean Paul II dans *Familiaris consortio* § 9 & 34.

#### 1 - § 13 : Dans l'AT ou la Révélation

##### **Relatio post disceptationem (RPD)**

§ 13

Du moment que l'ordre de la Création est déterminé par l'orientation au Christ, il faut distinguer sans les séparer les différents degrés au travers desquels Dieu communique à l'humanité la grâce de l'alliance. En raison de **la loi de la gradualité** (cf. Familiaris Consortio, 34), propre à la pédagogie divine, il s'agit de lire en termes de continuité et de nouveauté l'alliance nuptiale, dans l'ordre de la Création et dans celui de la Rédemption.

##### **Relatio Synodi (RS)**

§ 13

L'ordre de la création étant déterminé par l'orientation au Christ, il faut distinguer sans les séparer **les différents degrés** par lesquels Dieu communique à l'humanité la grâce de l'alliance. En raison de la pédagogie divine, selon laquelle l'ordre de la Création évolue en celui de la Rédemption à travers des étapes successives, il convient de comprendre la nouveauté du sacrement de mariage chrétien dans la continuité du mariage naturel des origines

Dans le Relatio Synodi, texte qui doit servir de référence, il est intéressant de noter la disparition du concept de loi de gradualité Ce § 13 est voté par 174 voix **pour**, et 7 **non placet**.

Mais plus intéressant encore de noter que, dans l'un et l'autre cas, ce qui est dit de ces *différents degrés*, s'applique d'abord au processus de la Révélation - qui est progressive et pédagogique - et non d'abord au mariage. Il s'agit de l'histoire du salut et de la manière dont Dieu agit, et non pas de la situation de l'homme. **Dieu est le sujet** dès la première phrase. Un peu plus bas, il est souligné que cette *intégration progressive* est vraie de toute la vie en Église à partir du baptême. C'est le premier cas de la « gradualité ».

#### 2 - § 17 – L'Évangile du Christ

##### § 17 Relatio post disceptationem

Vu **le principe de gradualité du plan salvifique** divin, on se demande quelles possibilités sont données aux époux qui vivent l'échec de leur mariage ou comment il est possible de leur offrir l'aide du Christ au travers du ministère de l'Église. À ce propos, une clef herméneutique significative provient de l'enseignement du Concile Vatican II, qui, s'il affirme que « l'unique Église du Christ subsiste dans l'Église catholique », reconnaît également que « bien (que) des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique »

##### § 17 Relatio Synodi (RS)

- *Il semble être question de tout autre chose  
mais en y regardant de très près il est possible de comprendre que ce qui a été dit dans le 1er texte à propos de l'Église est dans la Relatio Synodi, transposé à propos du mariage*

(*Lumen Gentium*, 8).

Au § 17 de la *Relatio post disceptationem*, le principe de gradualité dans le plan salvifique de Dieu est évoqué à propos du mariage. Mais la lecture entière du paragraphe donne à entendre qu'il est appliqué à l'Eglise ou plutôt aux Eglises. Sous entendu il s'applique aux Eglises qui ne sont pas pleinement l'Eglise – malgré les *nombreux éléments de sanctification* qui peuvent se trouver en elles – , à la différence de **l'Eglise catholique en qui subsiste l'Eglise** en la totalité de ses composantes : c'est-à-dire l'apostolicité de l'Ecriture, l'apostolicité de la fondation par les Apôtres et l'apostolicité des ministères. La division des Eglises est entendue comme un échec.

Ici l'accent est mis sur l'échec de l'unité de l'Eglise.

Mais l'innovation de Vatican II et tout l'effort œcuménique qui en découle, montrent justement que l'Eglise catholique reconnaît, en dehors de sa communion, qu'il existe d'autres Eglises ou Communautés, qui participent à des degrés divers à cette ecclesialité.

Dans la *Relatio Synodi*, les pères s'inspirent du même esprit de reconnaissance hérité du Concile à propos de l'Eglise, pour l'appliquer au mariage . Tout en reconnaissant la plénitude que représente le mariage chrétien, sur lequel le § 17 insiste, tout n'est pas négatif dans ces unions diverses évoquées **au § 25 : En suivant la lumière du Christ, dont la lumière éclaire tout homme (GS 22 Jn 1, 9), l'Eglise se tourne avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière incomplète**

Il importe de souligner combien l'ouverture voulue (aux périphéries) par le Pape François se situe dans cet état d'esprit comme un héritage du Concile Vatican II . Ceci sera encore plus marqué au § 41 à 43. Il ressort que aujourd'hui, les pasteurs dotés de sensibilités nouvelles (depuis Jean XXIII ouvrant l'Eglise au monde) saisissent les éléments positifs , dans les situations les plus diverses de la famille. Il s'agit toujours d'hommes et de femmes aimés par Dieu.

Ce que l'on dit de l'Eglise qui subsiste dans l'Eglise catholique en plénitude (1er texte) est dit du mariage Chrétien. Celui-ci aura une dimension prophétique (cf ma conclusion)

### 3- § 47 à propos des divorcés remariés

**§ 46** Les personnes divorcées remariées >>>

devenu le § 50 dans la RS

**§ 47 :**

>>>

devenu le § 52

Quant à la possibilité d'accéder aux sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, **certains** ont argumenté en faveur de la discipline actuelle en vertu de son fondement théologique, **d'autres** se sont exprimés en faveur d'une plus grande ouverture à des conditions bien précises, quand il s'agit de situations qui ne peuvent pas être dissoutes sans entraîner de nouvelles injustices et souffrances. **Pour certains**, il faudrait que l'éventuel accès aux sacrements soit précédé d'un chemin pénitentiel – sous la responsabilité de l'évêque diocésain –, et avec un engagement évident en faveur des enfants. Il s'agirait d'une situation non généralisée, fruit d'un discernement réalisé au cas pas cas, **suivant une règle de gradualité**, qui tienne compte de la distinction entre état de péché, état de grâce et circonstances atténuantes ...

§ 47

Un discernement particulier est indispensable **pour accompagner** pastoralement les personnes séparées, divorcées, celles qui sont abandonnées. Il faut notamment accueillir et souligner la souffrance de ceux qui ont subi injustement la séparation, le divorce ou l'abandon, ou bien ont été contraints, à cause des mauvais traitements que leur faisait subir leur conjoint, d'interrompre la cohabitation. Pardoner l'injustice subie n'est pas facile, mais c'est un chemin que la grâce rend possible. D'où la nécessité d'une pastorale de la réconciliation et de la médiation à travers également des centres d'écoutes spécialisés dans les diocèses.

.. il faut toujours souligner qu'il est indispensable de prendre en charge, de manière loyale et constructive ...

C'est dans le §47 de la *Relatio post disceptationem* que l'on trouve **la règle de gradualité** appliquée au mariage proprement dit, et à propos des personnes divorcées remariées – situation introduite au §46. A leur égard, la conduite à tenir se diversifie selon les opinions des pères synodaux (pour certains.. , pour d'autres..). Dans la Relato Synodi la règle de gradualité a disparu. Quelle interprétation donner à cette disparition ? Elle n'est pas explicitée.

Mais dans les deux textes il est fait état d'un « **chemin** » (de pénitence ou de pardon) – concept qui a quelque affinité avec l'idée **de pédagogie divine** déjà évoquée §25, pour appeler au salut. A lire attentivement le texte de RS, ceci semble être confirmé par plusieurs points d'insistance :

**1- au § 44 & 45** les pères synodaux évoquent l'urgence **de nouveaux chemins** qui reste à parcourir vers la miséricorde (cf §12 de nouvelles voies et des possibilités inattendues (s.e. de conversions). Ce chemin passe par une catéchèse sur le pardon et au §45 par une pastorale de la réconciliation. La miséricorde de Dieu est celle de Jésus : *Vas et ne pêche plus*. Il ne dit pas : vas ce n'est pas grave ! Dès lors que l'on parle de chemin, on évoque une progression possible, maintes fois abordée, sous diverses appellations :

§ 14 Jésus accompagne toujours l'homme sur le chemin...

§24 *accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance...*

*des personnes qui se construisent jour après jour : Lire cette très belle citation de Evangelii Gaudium 44 du Pape François sur : un petit pas au milieu de grandes limites humaines,*

§43 cheminer vers la plénitude ..

§46 compagnons de route.., accompagner.., mûrir dans la vie chrétienne

§50 accompagner ces personnes avec sollicitude

§51 un accompagnement empreint de respect...

§52 l'accès aux sacrements devrait être précédé d'un chemin de pénitence...

Tous ces termes incitent à une attitude similaire de la part des Pasteurs à celle de la pédagogie divine décrite dans le § 13 de la RS où il est question des « **différents degrés** par lesquels Dieu communique la grâce de l'alliance » .

**2-** Cependant cette ouverture a posé problème à certains pères synodaux. On trouve la trace de cette hésitation dans le 1er texte (RPD) au **§ 18** :

*Certains se demandent si la plénitude sacramentelle du mariage n'exclut pas la possibilité de reconnaître des éléments positifs également dans les formes imparfaites qui se trouvent en dehors de cette réalité nuptiale mais dans tous les cas ordonnées à celle-ci.*

Hésitation que la dernière phrase du paragraphe 18 (RPD) souligne puisqu'elle semble revenir sur celle qui précède, en acceptant en final : **la doctrine des degrés**.

**Ce § 18 son contenu et son hésitation disparaissent dans la version finale Relatio Synodi.**

## **II/ A PROPOS DES LIENS ENTRE VERITE, FOI ET CHARITE**

Aux § 48 et 51, les pères synodaux, à propos des *procédures de reconnaissance des cas de nullité*, abordent la difficile question du lien entre **Vérité, Foi et charité**. L'accompagnement suppose que l'on ne perde pas de vue la vérité de la foi, même en déployant la plus grande charité. Dire la vérité avec amour, oblige à aller au-delà de la compassion §28

L'importance du rôle de la foi est posée. Quel est son rôle exact dans la validité du sacrement ? La dernière phrase du § 48 qui mentionne l'avis de certains, ne paraît pas très claire.

§ 48 RS ... *Selon d'autres propositions, il faudrait envisager la possibilité d'accorder de l'importance au rôle de la foi des futurs époux en ce qui concerne la validité du mariage,*

-1/ Si l'on mentionne le rôle de la foi, c'est qu'elle est importante pour la validité du mariage. Reste à savoir comment apprécier la qualité de la foi ?

-2/ Sans la foi, le mariage serait invalide -même s'il est célébré dans une liturgie conforme et adéquat. Mais

étant entendu qu'entre baptisés, tous les mariages valides sont sacrement

serait-il encore sacramentel ? Oui, répond le texte s'il s'agit de deux baptisés. Mais alors ??

3/ la foi étant sauve, le mariage est valide et devient sacrement dès lors qu'il s'agit d'une célébration entre deux baptisés. Cette interprétation serait la plus claire.

§ 53 **RS** .. les personnes divorcées remariées pourraient recourir utilement à la communio spirituelle

La distinction entre « être en communion spirituelle et non sacramentelle, mérite d'être éclairée, disent les pères du synode.

## UNE REFLEXION POUR CONCLURE

Il importe d'avancer sur une ligne de crête pour penser toutes ces problématiques : sans jamais séparer la miséricorde de la vérité. Il serait trop facile d'être d'un côté ou de l'autre, d'adopter le « tout » miséricorde ou la rigidité de la règle de fidélité. Le chemin entre les deux est à inventer avec discernement selon les cas. Ainsi, nous ne pourrions conclure trop vite à la fin du Synode selon les appréciations médiatiques en parlant d'avancée ou de recul. Ce n'est pas ainsi que se déploie la pensée de l'Eglise quand elle se veut non seulement fidèle à la Tradition catholique, mais encore à la pédagogie divine.

Il est certain que les pères du Synode invitent à la pédagogie de la miséricorde en tenant compte des exigences qui la fondent. De ce fait, il y a une mise en lumière de l'idéal du mariage, mais la pédagogie *des petits pas* permet de ne pas oublier la réalité telle qu'elle est.

S'agit-il d'une relativisation ou de revitalisation du mariage ?

Relativisation : Matthieu 19,8 est alors cité (§ 14) et apporte en écho la position des Juifs de l'époque de Jésus à propos de l'acte de répudiation autorisé par Moïse.

Ou bien, revitalisation par Jésus : le mariage entendu par Jésus et proposé par l'Eglise en fait un acte prophétique, dans lequel intervient le primat de la grâce (*le reste est l'œuvre de Dieu* §31). Il devient alors aujourd'hui plus encore, un signe de contradiction dont le caractère devrait être mis davantage en lumière. Ainsi serait montré peut-être que tous ne peuvent y prétendre au même degré. Mais nombreux sont cependant ceux qui y parviennent, illustrant par là une sainteté que seule la foi permet. D'où l'importance de la foi dans le chemin qui conduit au sacrement du mariage. Il importe de rapprocher le mariage sacramentel de ce « croire » à l'amour de Dieu (par sa grâce) dans la faiblesse humaine (§18 et surtout 24) . C'est d'ailleurs ici que l'on retrouve l'empreinte du Pape François lorsque l'on se réfère à sa propre devise, jailli de sa méditation de l'appel du publicain Matthieu : **Choisi bien que pécheur...** Se reconnaissant lui aussi dans cette miséricorde, il invite à en porter la lumière sur les situations diverses du mariage.

Les disciples s'interrogent bien entendu sur les exigences de la fidélité dans le mariage, mise en lumière par Jésus. Ils concluent : *Il n'y a pas intérêt à se marier ...*Jésus ne contredit pas leur conclusion. Il met en lumière que tout le monde ne peut pas comprendre, ni le récit de la femme aux 7 maris... ni ceux et celles qui se rendent eunuques à cause du Royaume.

*comprene qui peut comprendre !*

Jésus ouvre l'amour conjugal au-delà de ses propres limites . Il y a d'autres états de vie semble-t-il dire. Ceux et celles qui l'adoptent, les consacrés, anticipent sur la fin de l'histoire.

Il y a dans cette réflexion pour conclure, une invitation à traiter du mariage en relation avec ceux qui ne se marient pas volontairement. En cette année de prière et mise en lumière de la vie consacrée ce dernier point est une belle mise en lumière.

Pour nous qui lisons l'Évangile ainsi que les multiples réflexions des pères synodaux, il y a là une invitation à réaliser que dans le récit de Jésus se croisent « histoire » et « fin des temps » (eskhaton) à propos de la conduite à tenir dans le mariage. L'état de vie des consacrés en est le signe. Cet état de vie anticipe l'eskhaton qui a déjà commencé. Nous devons comprendre le mariage et la vie consacrée vécus dans la fidélité, comme l'anticipation dans l'histoire, de la fin de l'histoire.

**Jacques Turck +  
4 décembre 2014**